

SOMMAIRE	75	92	93	94
Adjudications	—	—	—	—
Sanctions	—	—	—	—
Sociétés	17	30	39	42
Avis aux actionnaires	—	—	—	—
Avis de convocat ^o aux assemblées	25	33	—	—
Oppositions	30	39	41	44
Avis relatifs aux personnes	30	39	—	—
Annonces administratives	—	—	—	—
Communiqués	—	—	—	—
Avis divers	—	—	—	—
Comptes annuels	—	—	—	—
Information du Tribunal de commerce	—	—	—	47

AVIS IMPORTANT

Par arrêté de : 1^o M. le Préfet de Paris, du 28 décembre 2016, 2^o M. le Préfet des Hauts-de-Seine, du 15 décembre 2016 ; 3^o M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, du 22 décembre 2016 ; 4^o M. le Préfet du Val-de-Marne du 21 décembre 2016. Les journaux LES PETITES-AFFICHES — GAZETTE DU PALAIS — LE QUOTIDIEN JURIDIQUE — LA LOI ont été désignés comme publicateurs officiels pour recevoir, en 2017, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, toutes annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que des actes de sociétés.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr

N.B. — L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

TARIF DES ANNONCES LÉGALES

Par Arrêté du 22 décembre 2016 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, pour les départements 75, 92, 93 et 94, le tarif 2017 des annonces légales est de 5,50 € hors taxe la ligne + TVA

DEPOT DES ANNONCES

Les annonces sont reçues du lundi au jeudi jusqu'à 17h00 pour publication le lendemain et le vendredi jusqu'à 17h00 pour publication le lundi. Exceptionnellement, les parutions suivantes seront regroupées : lundi 1^{er} et mardi 2 mai, lundi 8 et mardi 9 mai, jeudi 25 et vendredi 26 mai.

PARIS - PARIS - PARIS - PARIS - PARIS - PARIS - PARIS - PARIS -

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

149807 - La Loi

Par acte SSP du 21/04/2017 il a été constitué une Société par actions simplifiée :

Dénomination :

CAIAM

Capital : 1.000 euros

Durée : 99 ans

Siège social : 3 Villa Brune - 75014 PARIS

Objet : Prestation de services, assistance, maintenance, études et conseils techniques, commerciaux ou autres, dans le domaine de l'informatique. Prestations de formations liées à l'informatique. La conception, le développement, l'édition, l'intégration, l'industrialisation, l'achat, la commercialisation et le négoce de logiciels, de progiciels d'ordinateur, d'équipement et de matériel informatique, électronique et bureautique. Opérations de représentation, commission, et courtage relatives à ces produits.

Président : Monsieur Hervé BOULOUIS, demeurant 3 Villa Brune - 75014 PARIS.

Tout associé peut participer aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Les cessions d'actions à des tiers sont soumises à agrément des associés.

Immatriculation au RCS de PARIS.

149861 - Le Quotidien Juridique

Suivant acte sous seing privé en date du 21 avril 2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Dénomination :

BF2 INVEST

Siège Social : 35, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS

Capital social : 1.000 €

Objet : L'acquisition de terrains bâtis ou à bâtir ou d'immeubles, en vue de vendre des biens ou droits immobiliers....

Durée : 99 années

Président : BROWNFIELDS GESTION, société par actions simplifiée au capital de 250.000 €, 35, rue de la Bienfaisance 75008 Paris, 490 897 071 R.C.S. Paris

Commissaire aux comptes : DELOITTE ET ASSOCIES SA 185, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine 572 028 041 R.C.S. Nanterre

Conditions d'admission aux assemblées générales : Chaque action donne droit à la représentation dans les assemblées générales ou lors des délibérations des associés..

Conditions d'exercice du droit de vote : Chaque action donne droit au vote et à une voix..

Transmission des actions : Les actions sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à un tiers non associé qu'avec l'agrément préalable des associés..

La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.

Pour avis.

149763 - Le Quotidien Juridique

Aux termes d'un acte S.S.P. en date du 30/03/2017, il a été constitué, une société, présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

**FERME EOLIENNE
de la Frère**

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Objet : Production d'électricité

Siège social : 233 rue du Faubourg Saint Martin - 75010 PARIS

Capital social : 1 euro constitué d'apports en numéraire; il est divisé en 1 action de 1 euro chacune, entièrement souscrite et libérée.

Durée : 99 ans

Président : EnR GIE EOLE - 233 rue du Faubourg Saint Martin - 75010 Paris

Commissaires aux comptes : Ont été nommés pour une durée de 6 exercices :

- **Titulaire** : Société Centr'Audit, domiciliée 7, Place de la Gare - 57200 Sarreguemines RCS Sarreguemines 334 722 147

- **Suppléant** : M. Pierre Hagenbourger, demeurant 7, Place de la Gare - 57200 Sarreguemines

Cession d'actions : libre

Conditions d'admission aux assemblées et droit de vote : Chaque associé a le droit de participer aux AG par lui-même ou par son mandataire. Chaque action donne droit à une voix.

La présente société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.

Pour avis, le Président.

149767 - Le Quotidien Juridique

Aux termes d'un acte S.S.P. en date du 27/03/2017, il a été constitué, une société, présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

**FERME EOLIENNE
des Alises**

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Objet : Production d'électricité

Durée : 99 ans

Siège social : 233 rue du Faubourg Saint Martin - 75010 PARIS

Capital social : 1 euro constitué d'apports en numéraire; il est divisé en 1 action de 1 euro chacune, entièrement souscrite et libérée ;

Président : EnR GIE EOLE, 233 rue du Faubourg Saint Martin - 75010 Paris

Commissaires aux comptes : Ont été nommés pour une durée de 6 exercices :

- **Titulaire** : Société Centr'Audit, SAS domiciliée 7, Place de la Gare - 57200 Sarreguemines RCS Sarreguemines 334 722 147

- **Suppléant** : M. Pierre Hagenbourger, demeurant 7 Place de la Gare - 57200 Sarreguemines.

Cession d'actions : libre

Conditions d'admission aux assemblées et droit de vote : Chaque associé a le droit de participer aux AG par lui-même ou par son mandataire. Chaque action donne droit à une voix.

La présente société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.

Pour avis, le Président.

— L'identifiant qui est indiqué en haut à droite du formulaire de vote papier joint à votre avis de convocation,

— Puis un critère d'identification qui correspond à votre numéro de compte salarialement mentionné sur votre relevé de portefeuille annuel CACEIS ou AMUNDI.

Si vous êtes actionnaire au porteur : Vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS, et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à VOTACCESS pourra voter ou désigner et révoquer un mandataire par Internet. A défaut, l'actionnaire au porteur devra procéder aux démarches par voie postale.

L'actionnaire, dont l'établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme VOTACCESS devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vallourec et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS lui permettant de voter, désigner et révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce. L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Vallourec), date de l'assemblée (vendredi 12 mai 2017), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et, si possible, l'adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands-Moulins-de-Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 11 mai 2017 à 15 heures (heure de Paris). Toute demande ou notification à cette adresse électronique suivie, portant sur un autre objet que les notifications de désignation ou de révocation de mandats, ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'accès à la plateforme VOTACCESS est disponible via les sites Planetshares, Planetshares - My Proxy ou via le site de votre intermédiaire financier.

La plateforme VOTACCESS dédiée au vote préalable à l'Assemblée Générale Vallourec du 12 mai 2017, sera ouverte à compter du lundi 24 avril 2017. Elle sera fermée la veille de la réunion, soit le jeudi 11 mai 2017 à 15 heures (heure de Paris). Nous vous recommandons, pour éviter tout engorgement éventuel de VOTACCESS, de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour exercer votre droit de vote.

B - Pour les actionnaires désirant voter à distance, donner pouvoir ou demander leur carte d'admission par voie postale :

1. Demander une carte d'admission par voie postale - L'actionnaire souhaitant participer en personne à l'Assemblée Générale peut demander une carte d'admission par voie postale selon les modalités suivantes :

Pour l'actionnaire nominatif (pur ou administré) : L'actionnaire au nominatif devra compléter le formulaire unique de vote par correspondance qui lui sera adressé avec la convocation, en indiquant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer, à l'aide de l'enveloppe T jointe, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - Service des Assemblées - Les Grands-Moulins-de-Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour l'actionnaire au porteur : L'actionnaire au porteur devra demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de son compte titres en indiquant qu'il souhaite participer personnellement à l'Assemblée Générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'intermédiaire se chargera de transmettre à BNP Paribas Securities Services.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le mercredi 10 mai 2017), il lui suffira de se présenter à l'Assemblée Générale muni d'une attestation de participation qu'il aura préalablement demandée à son établissement teneur de compte.

Le jour de l'Assemblée Générale, tout actionnaire devra justifier de cette qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

2. Voter à distance ou par procuration par voie postale - L'actionnaire dispose de la possibilité de transmettre ses instructions de vote, de désigner ou révoquer un mandataire par voie postale avant l'Assemblée Générale dans les conditions décrites ci-après :

Pour l'actionnaire nominatif (pur ou administré) : L'actionnaire au nominatif devra compléter et signer le formulaire unique de vote par correspondance qui lui sera adressé avec la convocation puis le renvoyer, à l'aide de l'enveloppe T jointe, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - Service des Assemblées - Grands-Moulins-de-Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour l'actionnaire au porteur : L'actionnaire au porteur devra demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de son compte titres qui se chargera de transmettre cette demande accompagnée d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services. Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue par BNP Paribas Securities Services - Service des Assemblées - Les Grands-Moulins-de-Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, au plus tard six jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le samedi 6 mai 2017.

Ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé, dûment rempli et signé, à cette adresse au plus tard le mardi 9 mai 2017.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par voie postale ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il conserve toutefois la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit avant le mercredi 10 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par Internet, par voie postale, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le mercredi 10 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

III. - Questions écrites et droit de communication des actionnaires.

1. L'actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire les questions écrites de son choix. Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société à l'attention du Président du Directoire, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le

vendredi 5 mai 2017). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Le Directoire répondra au cours de l'Assemblée Générale à ces questions, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée si elle figure sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

2. Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de la Société <http://www.vallourec.com> (rubrique Assemblée Générale). Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale, et notamment ceux visés aux articles R. 225-89 et suivants du Code de commerce, sont disponibles au siège social de la Société, 27, avenue du Général-Leclerc à Boulogne-Billancourt (92100).

Le directoire.

019457 - Petites-Affiches

COFACE SA

Société anonyme au capital de 314 496 464 €
Siège social : 1, place Costes-et-Bellonte - 92270 BOIS COLOMBES
432 413 599 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation

Les actionnaires de la société COFACE SA sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le **17 mai 2017 à 9 heures** au siège social de la société, 1 Place Costes et Bellonte - 92270 BOIS COLOMBES afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

— De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2016

- Rapport du président du conseil d'administration

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016

- Affectation du résultat et mise en paiement du dividende

- Fixation de l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration

- Autorisation du conseil d'administration d'opérer sur les actions de la société

- Ratification de la cooptation de trois administrateurs

- Renouvellement du mandat de huit administrateurs

- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés par les articles L225-38 et suivants du Code de Commerce

- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Xavier Durand, directeur général

- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du directeur général pour l'exercice 2017

— De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée

- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

- Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **15 mai 2017** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblies@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse

et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

— pour les actionnaires au porteur en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **15 mai 2017**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **COFACE SA** et sur le site internet de la société <http://www.coface.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration.

020770 - Petites-Affiches

UNIBEL

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 742 679 €

Siège social :

**2, allée de Longchamp
92150 SURESNES**

SIREN 552 002 578 R.C.S. Nanterre
www.unibel.fr

Avis de convocation à l'assemblée

Les actionnaires d'Unibel sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée générale mixte le **jeudi 11 mai 2017 à 16 heures 30**, au 2 allée de Longchamp, 92150 Suresnes.

pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire :

— approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;

— approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

— affectation du résultat de l'exercice et fixation d'un dividende brut de 9,00 euros par action ;

— rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle ;

— renouvellement de Pascal Vienot en qualité de Membre du Conseil de surveillance ;

— nomination de Joëlle Pacteau en qualité de Membre du Conseil de surveillance ;

— nomination de Luc Luyten en qualité de Membre du Conseil de surveillance en remplacement de Gérard Boivin dont le mandat est arrivé à expiration ;

— approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Directoire, applicables en 2017 ;

— approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux autres membres du Directoire, applicables en 2017 ;

— approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Conseil de surveillance, applicables en 2017 ;

— autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

A caractère extraordinaire :

— autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

— mise en harmonie des statuts ;

— délégation à donner au Conseil de surveillance pour mettre en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires ;

— pouvoirs pour les formalités.

Le texte intégral des résolutions soumises à l'Assemblée a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) n°41.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte le mardi 9 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris :

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Unibel,

— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription dans les comptes de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise au secrétariat général d'Unibel en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce ;

b) adresser une procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le Directoire ;

c) voter par correspondance.

Depuis le 20 avril 2017, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site internet www.unibel.fr.

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit au secrétariat général d'Unibel de leur adresser ce formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard le 5 mai 2017.

Ce formulaire devra être renvoyé à Unibel, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par le secrétariat général d'Unibel au plus tard le 9 mai 2017.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et, le cas échéant, de son attestation de participation, à l'adresse suivante : contact-unibel@groupe-bel.com ou par fax au +33 (0)1 84 02 78 06. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à Unibel une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes le mardi 9 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet www.unibel.fr depuis le 20 avril 2017.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément, notamment, aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet www.unibel.fr depuis le 20 avril 2017.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le vendredi 5 mai 2017, tout actionnaire pourra adresser au Président du Directoire d'Unibel des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante contact-unibel@groupe-bel.com ou par fax au +33 (0)1 84 02 78 06. Elles

devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le directoire.

020819 - Petites-Affiches

HSBC FRENCH GOVERNMENT BONDS

Société d'investissement à capital variable

Siège social :

**Cœur Défense
110, esplanade du Général de Gaulle
La Défense 4
92400 COURBEVOIE**

324 804 566 R.C.S. Nanterre

Avis de seconde convocation

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SICAV HSBC FRENCH GOVERNMENT BONDS n'ayant pu valablement délibérer le 24 avril 2017, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire le **09 mai 2017 à 11h00** au siège social : Cœur Défense - 110, esplanade du Général de Gaulle, La Défense 4 - 92400 Courbevoie afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

— Rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale extraordinaire.

— Mise en conformité des statuts avec l'instruction AMF 2011-19 modifiée le 08 novembre 2016.

— Délégation au Conseil d'administration pour apporter des modifications dans les statuts en cas d'évolution des dispositions législatives et réglementaires (article L.225-36 du code de commerce).

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les actionnaires peuvent participer à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;

3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermé-